

Département de la Savoie

Commune de La Tour-en-Maurienne

Communes déléguées d’Hermillon et de Le Chatel (Savoie)

Enquête publique ayant pour objet :

**Le projet d’installation d’une microcentrale hydroélectrique sur le torrent d’Hermillon
Communes d’Hermillon et Le Chatel (Savoie)**

Décisions :

- Tribunal Administratif de Grenoble : décision N° E20000076/38 du 01 juillet 2020
- Arrêté du 20 juillet 2020 de Monsieur le Directeur Adjoint Départemental des Territoires (Savoie)

RAPPORT avec ANNEXE + CONCLUSIONS séparées

Fait à Chambéry, le 2 octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Guy GASTALDI

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Généralités concernant l'enquête	3
Objet de l'enquête publique	3
Pétitionnaire :	5
Examen détaillé du dossier :	5
3. Organisation de l'enquête	10
Publicité et information du public	10
Préparation de l'enquête	11
Examen des pièces du dossier :	12
Déroulement de l'enquête publique	12
4. Observations du public, permanences, registres et PV des observations/questions :	13
PROCES VERBAL de SYNTHESE des observations du public et du commissaire enquêteur, avec demande de mémoire en réponse + réponses du pétitionnaire SHEMA :	14
ANNEXE	21
A1 – Certificat affichage de l'enquête publique	21
<u>Document séparé</u> : Conclusions motivées et Avis	22

Rapport d'enquête avec Annexe

La présente enquête a pour objet :

Le projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon – Communes d'Hermillon et Le Chatel (Savoie)

1. Préambule

Par ordonnance du 1er Juillet 2020 réf. E20000076/38, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Guy GASTALDI en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté en date du 20 juillet 2020 Monsieur le Directeur Adjoint Départemental des Territoires de la Savoie a organisé l'enquête publique « loi sur l'eau » associée au projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon de la commune de La Tour-en-Maurienne et ses communes déléguées d'Hermillon et de Le Chatel (Savoie)

Le **rapport d'enquête** comprend quatre chapitres listés dans le sommaire ci-avant avec, dans le détail, des avis et constats « fil de l'eau » du commissaire enquêteur (*textes en italique et en vert*).

Les **conclusions personnelles et motivées** du commissaire enquêteur font l'objet d'une partie distincte jointe au présent rapport.

2. Généralités concernant l'enquête

Objet de l'enquête publique

Contexte :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de 23 % d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie en 2020, et l'objectif de 32 % pour 2030.

Afin de répondre à cet objectif, tout le potentiel restant des filières matures doit être mobilisé, et en particulier celui de l'hydroélectricité.

Pour favoriser son développement, dans le respect des lignes directrices européennes en matière d'aide d'Etat dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, des appels d'offres réguliers sont organisés depuis 2016.

D'un point de vue réglementaire, pour les nouvelles installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW, comme c'est le cas

du présent projet, et conformément à l'annexe de l'article R122.2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à la procédure au cas par cas auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Toutefois, dans la mesure où le pétitionnaire s'est engagé dès le lancement du projet dans une démarche d'étude d'impact, démarche la plus contraignante réglementairement, le cas par cas n'est pas nécessaire (confirmé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

Objectifs :

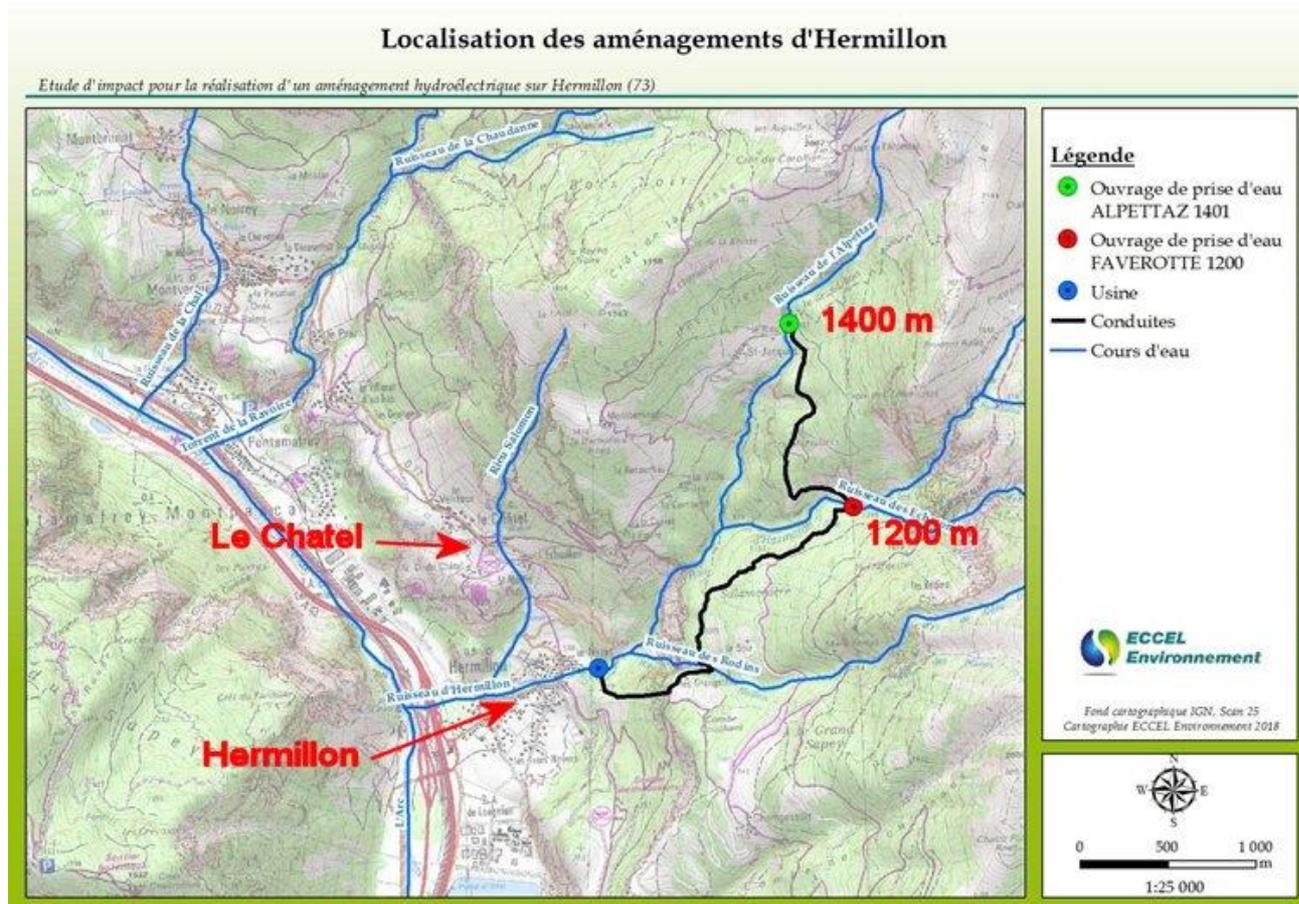
Le projet prévoit la création d'une microcentrale hydroélectrique au niveau de la commune d'Hermillon (lieu-dit du Nézet), sur le cours d'eau du même nom, dans le département de la Savoie (73). Ce projet est porté par la Société Hydraulique d'Etude et de Mission d'Assistance (SHEMA), filiale d'EDF.

Plusieurs prises d'eau sont associées à cette centrale, l'une située sur le torrent d'Hermillon, au niveau de Faveroles, à environ 1200 m d'altitude, et l'autre localisée sur le ruisseau de l'Alpettaz, à environ 1400 m d'altitude (commune du Châtel). Entre ces prises d'eau, la construction de conduites sur approximativement 4 km (conduite d'amenée et conduite forcée, cette dernière enterrée sur 80 % de son linéaire) est prévue pour amener l'eau jusqu'à l'usine.

La zone concernée par l'usine est située en fond de vallon dans le secteur nord-est du village d'Hermillon.

La charge d'eau et son débit prévus au niveau usine doivent permettre d'obtenir une puissance électrique de **2000 kW** (énergie annuelle # 8113 MWh) assurant en théorie la fourniture électrique pour 1200 habitants ce qui équivaut aux communes regroupées d'Hermillon + Le Chatel + Pontamafray-Montpascal.

Vue d'ensemble du projet (extrait du dossier d'enquête)



Pétitionnaire :

SHEMA Groupe EDF
Le Patio – Hall B
35-37 rue Louis Guérin
69 100 VILLEURBANNE

➤ Etudes environnementales et montage du dossier :

réalisés par ECCEL Environnement
8 avenue de Lavour
31590 VERFEIL

➤ Etudes et conception du projet de microcentrale :

réalisées par ISL
84 boulevard Marius Vivier Merle
69485 LYON CEDEX 03

Examen détaillé du dossier :

Le dossier est constitué de 16 pièces séparées, chacune ayant ses pages reliées :

1. Doc0 – Présentation non technique du projet	20 pages
2. Doc1 – pièce 1 : Dénomination du pétitionnaire	4 pages
3. Doc1 – pièce 2 : Localisation du projet	10 pages
4. Doc1 – pièce 3 : Nature et volume de l'activité	15 pages
5. Doc1 – pièce 4 : Etude d'impact environnementale	328 pages
6. Doc1 – pièce 5 : Capacité technique et financière	9 pages
7. Doc1 – pièce 6 : Justificatif de la libre disposition des terrains	19 pages
8. Doc1 – pièce 7 : Répartition de la valeur locative	4 pages
9. Doc2 – Dérogation espèces protégées (Cerfa N°13614)	11 pages
10. Doc3 - Autorisation de défrichement (Cerfa N°13632)	3 pages
11. Doc3 – Dossier de demande de défrichement	81 pages
12. Avis MRAE du 14 avril 2020	15 pages
13. Réponse à la MRAE Annexe 1 Hydrologie	21 pages
14. Réponse MRAE Annexe 2 Intégration paysagère	8 pages
15. Compilation des plans	4 plans en A3
16. Implantation projet et zone de stockage	

Nature et volume des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) :

La nomenclature des IOTA soumet ce projet à autorisation au titre du code de l'environnement :

A ce titre il est adjoint au dossier une Etude d'impact complétée par une « dérogation espèces protégées » et une « demande de défrichement » (cf. pièces 5, 9 et 11)

Notre constat : L'ensemble documentaire proposé au public pour l'enquête publique comprend plus de 540 pages pour lesquelles tous les visiteurs aux permanences, tenues en présentiel, ont eu besoin d'une aide du commissaire enquêteur.

VARIANTES ETUDIÉES :

L'étude d'impact indique que le projet proposé découle de plusieurs variantes de positionnement, des trois éléments constitutifs principaux, analysées :

- prises d'eau : 6 scénarios et 7 variantes d'emplacement
- conduite d'amenée : 2 options
- conduite forcée : 4 variantes

Notre avis : les variantes retenues nous apparaissent comme les moins impactantes pour l'environnement.

Analyse du Doc 1 pièce 4 :

Etude d'impact - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES ENJEUX

RECAPITULATIF DES EFFETS

Tableau des impacts Moyens à Forts et résultats après mesures d'évitement et de réduction (ME & MR)

Type	Détails	Nature de l'impact	Impacts du projet avant application des ME & MR	Mesures d'évitement (ME)	Mesure de réduction (MR)	Impacts résiduels après ME et MR
Habitats aquatiques	Enjeu piscicole très faible	Effet de pollution aquatique	Moyen		Prescriptions générales en phase travaux	Faible
Habitats terrestres	Milieu forestier	Développement d'espèces végétales exotiques favorisé par les travaux	Moyen		Prescriptions générales en phase travaux	Faible
	Milieu prairial	Destruction/Altération d'habitats d'espèces	Moyen	ME 1 : balisage des milieux sensibles (pelouses sèches)	MR 4 : pose d'un géotextile sur la piste d'accès	Faible
		Développement d'espèces végétales exotiques favorisé par les travaux	Moyen		Prescriptions générales en phase travaux	Faible
Flore	Trochiscanthe nodiflore (avérée)	Destruction/Altération d'habitats et d'individus	Fort		MR 3 : Déplacement de la station de Trochiscanthe préalablement au défrichage	Faible
		Développement d'espèces végétales exotiques favorisé par les travaux	Moyen		Prescriptions générales en phase travaux (paragraphe 5.3.1)	Faible
	Flore potentielle : Fétuque du Valais, Thésium à feuilles de lin et Sainfoin des sables	Destruction/Altération d'habitats et d'individus	Moyen	ME 1 : balisage des milieux sensibles (pelouses sèches) & aucun passage d'engins sur la pelouse en surplomb des Trois Noyers	Dépôt des sections de conduite par hélicoptère sur des plots bétonnés pour limiter le passage de la végétation et sur une emprise très réduite (max. 100 m ²) au plus près de la lisière forestière	Faible
Faune terrestre	Chiroptères (espèces arboricoles)	Destruction d'individus	Moyen		MR 1 : Adaptation du phasage des travaux	Faible
		Destruction de site de reproduction, d'hivernage ou de repos	Moyen		MR 2 : Accompagnement lors de l'abattage des arbres gîtes potentiels	Faible
		Dérangement lié aux travaux (fréquentation, nuisances sonores et lumineuses)	Moyen		Prescriptions générales en phase travaux (paragraphe 5.3.1)	Faible
	Oiseaux - cortèges d'espèces forestières	Destruction d'individus (œufs, juvéniles)	Moyen		MR 1 : Adaptation du phasage des travaux	Faible
		Dérangement lié aux travaux (fréquentation, nuisances sonores et lumineuses)	Moyen		Prescriptions générales en phase travaux (paragraphe 5.3.1)	Faible

L'analyse pour chaque compartiment, suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement ou de réduction, montre des impacts résiduels évalués in fine comme faibles à très faibles.

Ainsi, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.

➤ Bilan des enjeux :

ENJEUX TRÈS FORTS :

Sur le contexte : aucun enjeu « très fort ».

ENJEUX FORTS :

Sur le contexte : 1 seul enjeu « fort » : 1 du contexte flore.,

Sur la durée : cet enjeu passe en « faible » après 1 MR (mesure de réduction).

- *Cet enjeu sera réduit avant défrichement.*

ENJEUX MOYENS :

Sur le contexte : 11 enjeux « moyens » : 1 du contexte aquatique, 8 du terrestre et 2 de la flore

Sur la durée : ces 11 enjeux passent en « faible » après MR et MC (compensation)

- *Les enjeux « moyens » sont essentiellement générés lors de la phase travaux du projet.*

ENJEUX FAIBLES et TRÈS FAIBLES :

Sur le contexte : 44 enjeux « faibles » et « très faibles » : 10 du contexte aquatique, 12 du terrestre, 7 de la flore, 7 de la faune et 8 de l'eau + l'air + l'humain et le paysager...

Sur la durée : pas de changement et sans mesures de réduction.

ENJEUX POSITIFS :

Sur le contexte : aucun enjeu « positif ».

A notre avis :

le principal et très fort enjeu positif du projet est constitué par l'utilisation d'une source d'énergie hydraulique associée à un développement durable certain.

- **Evaluation financière de l'ensemble des mesures :**

type de mesure		Coût	
Mes. phase travaux		# 480 €	
Mes. d'évitement	ME	# 250 €	
Mes. de réduction	MR	# 4500 €	
Mes. compensatoires	MC	# 3500 €	TOTAL :
Mes. d'accompagnement et de suivi		# 4500 €	environ 13200 €

Le coût le plus élevé correspond aux mesures de réduction et compensatoires liées au déplacement et à la recolonisation du Trochiscante nodiflore :



- **EFFETS CUMULES :**

Aucun « effet cumulé » n'est indiqué dans l'étude environnementale.

Notre avis sur les enjeux, leur niveau d'effet et les mesures compensatoires :

A notre avis les enjeux sont exhaustivement listés et correctement compensés.

La phase la plus critique pour l'environnement, correspondant à la période des travaux du projet, fait l'objet de mesures de protection adaptées.

Pas de remarque de notre part.

- **INCIDENCE NATURA2000 :**

Le projet n'est pas susceptible de présenter des incidences négatives sur les habitats et sur les espèces communautaires

➤ **COMPATIBILITÉ avec SDAGE, SAGE, PGRI, SRCE, PLU et PPRN :**

Aucune incompatibilité avec ces documents de cadrage.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en son délibéré du 14 avril 2020
- extraits et réponses de la société SHEMA :

Sur la Qualité du dossier :

Avis MRAE : Le dossier est très bien illustré avec de nombreuses cartographies qui permettent de localiser les enjeux. Conformément au code de l'environnement, le dossier comporte une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 relatives aux deux sites Natura 2000 « Perron des Encombres ».

Sur les Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution :

Avis MRAE : Les synthèses proposées à l'issue de chaque thème facilitent la lecture du dossier. S'agissant des milieux terrestres, les niveaux d'enjeux retenus sont précisés, justifiés et hiérarchisés. En revanche, ils ne sont pas explicitement qualifiés en ce qui concerne le milieu aquatique et les risques.

Eaux et milieux aquatiques :

Avis MRAE : L'Autorité environnementale recommande de préciser comment sont prises en compte les caractéristiques locales de chaque bassin versant (hypométrie, orientation du bassin versant, précipitations et températures de l'air) et de préciser le niveau d'incertitude de l'estimation des modules.

Réponse SHEMA :

Les inventaires sur 4 saisons ont été réalisés entre juin 2017 et juin 2018. Le dossier de demande d'autorisation ayant été déposé le 21/11/2018, la loi du 24 juillet 2019 ne pouvait pas être prise en compte.

Les milieux naturels :

Avis MRAE : Le dossier propose une carte de synthèse des enjeux écologiques globaux qui permet de les localiser. Ils sont essentiellement situés sur le passage de la conduite forcée au niveau de la piste forestière de la Salamonière, et sur les pelouses sèches. Ils sont donc plus particulièrement liés à la phase travaux du projet.

Le paysage :

Avis MRAE : Le projet se situe dans un environnement paysager très naturel, comme l'illustrent les photographies en p. 217 de l'étude d'impact. Toutefois, le dossier est très succinct sur cette dimension paysagère : en particulier, il n'identifie pas les covisibilités potentielles, à différentes échelles, depuis les zones habitées ou les zones les plus fréquentées. L'état initial nécessite d'être complété sur ce point.

Réponse SHEMA :

Il a été décidé par SHEMA d'enterrer la conduite forcée sur la partie en falaise afin de limiter l'impact visuel. La conduite forcée restera en aérien à l'arrivée de l'usine pour traverser l'Hermillon.

Risques :

Avis MRAE : Le dossier aurait mérité de qualifier l'enjeu relatif aux risques naturels auxquels sont soumis les différents aménagements du projet.

Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts :

Avis MRAE : le projet ne paraît pas de nature à impacter négativement les habitats et espèces communautaires ayant justifié la désignation des sites FR8201782 et FR8212006 et à remettre en cause leurs objectifs de conservation et la fonctionnalité des habitats.

Phase travaux :

Avis MRAE : L'Autorité environnementale recommande d'évaluer le niveau d'impact des rotations d'hélicoptère pour les espèces protégées de l'avifaune, de prévoir des mesures d'évitement adaptées et d'en préciser les conditions de mise en œuvre.

Réponse SHEMA :

Pour éviter tout impact, SHEMA a décidé de ne pas avoir recours à l'hélicoptage.

Incidences sur les milieux en phase exploitation :

Avis MRAE : le dossier ne mentionne pas l'impact sur les invertébrés du gel du torrent qui sera plus fréquent du fait de la mise en débit réservé.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier sur ce point.

Réponse SHEMA :

A l'inverse des poissons, aucune méthodologie standardisée ne permet d'évaluer l'impact d'une diminution de débit sur les macro-invertébrés et leurs habitats.

Incidence sur les émissions de gaz à effet de serre :

Le projet, en permettant l'exploitation d'une source d'énergie naturelle renouvelable, participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le dossier gagnerait à quantifier, même de manière simplifiée, l'incidence du projet.

Conclusion MRAe et SHEMA:

<p><u>Avis MRAE</u> : Le projet prévoit l'exploitation d'une ressource énergétique naturelle renouvelable sur deux cours d'eau actuellement non exploités pour l'hydroélectricité, soit un productible annuel de 8,1 GwH, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 4 000 habitants, et contribue même de façon très modeste aux objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable. Les impacts environnementaux apparaissent relativement limités, sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures ERC prévues dans le dossier et de la prise en compte des recommandations du présent avis.</p>	<p><u>Réponse SHEMA</u> :</p> <p><i>Ce projet constitue un pas de plus vers le développement des énergies renouvelables.</i></p> <p><i>Fort de son engagement, SHEMA mettra en œuvre les différentes mesures ERC pour proposer un projet intégrateur des enjeux environnementaux.</i></p>
--	---

Notre avis sur les analyses et préconisations de la MRAe :

La MRAe analyse très en détail le dossier du projet. La société SHEMA donne des réponses environnementalement satisfaisantes. La qualité dudit dossier est explicitement reconnue. Nous sommes d'accord avec l'avis de la MRAe en date du 14 avril 2020 qui conclut à une avancée de la démarche recherchée de développement durable.

3. Organisation de l'enquête

Suite à l'ordonnance du 01 juillet 2020 réf. E20000076/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur le Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie a précisé dans son arrêté du 20 juillet 2020 les modalités de cette enquête publique :

Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs du lundi 10 août au vendredi 11 septembre 2020 inclus.

Quatre permanences du Commissaire enquêteur avec « gestes barrière sanitaires » :

trois permanences en présentiel :

le lundi 10 août 2020 de 15h00 à 17h30 à Hermillon

le vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 12h00 au Chatel

le vendredi 11 septembre 2020 de 15 h 00 à 17h30 à Hermillon

et une permanence téléphonique (précaution pandémie vis-à-vis du public) :

le mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h30 à Hermillon

Notre avis sur l'organisation de l'enquête et sur les difficultés d'appréciation du projet par le public pendant l'enquête :

Le risque constant de pandémie a été parfaitement maîtrisé selon les consignes sanitaires du moment et les gestes barrières ont été respectés tant par le public que par le service municipal.

Pendant ces 33 jours d'enquête, malgré l'impossibilité de visite du site de l'Alpettaz (piste inutilisable au jour de la visite), le dossier soumis au public s'avère très bien fourni en photos de tous les sites ; celles-ci permettent d'avoir une très bonne compréhension du projet. L'aide apportée par les cartes internet de Geoportail (IGN) complète efficacement les informations présentées dans le dossier.

La période d'enquête placée à cheval sur août et septembre a permis d'informer au mieux les résidents permanents et non permanents. L'accès au dossier via le registre dématérialisé a valablement intéressé les personnes qui peuvent avoir un avis sur le projet. Une moyenne de 3 accès quotidiens au dossier dématérialisé a été constatée.

Nous considérons donc que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions pour permettre à un très large public de s'informer aisément et réagir si besoin, y compris via internet.

Publicité et information du public

- Par voie de presse :

Conformément à l'arrêté municipal, nous avons constaté que les annonces légales ont été publiées au moins quinze jours avant le début de l'enquête et publiées à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- « Le Dauphiné Libéré » : parutions en date du jeudi 23 juillet et du mardi 11 août 2020,
- « La Vie Nouvelle » : parutions en date du vendredi 24 juillet et du vendredi 14 août 2020.

- Par voie d'affichage :

L'affichage de l'enquête publique a fait l'objet d'un certificat d'affichage visé par monsieur le maire de La Tour-En-Maurienne pour les communes déléguées d'Hermillon et du Chatel en date du 10 septembre 2020.

Nous avons pu vérifier à l'occasion de nos permanences la présence d'une affiche jaune format A2 sur le site de la future usine électrique et sur le panneau extérieur de la mairie d'Hermillon et du Chatel. L'accès aux mairies affiche aussi l'obligation de précautions sanitaires : masque obligatoire, gel hydroalcoolique, etc..

- Par les serveurs particuliers dématérialisés affectés à cette enquête

Serveur de la Préfecture de Savoie pour dépôt d'observations :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

Serveur dématérialisé permettant un accès complet au dossier soumis à l'enquête ainsi que le dépôt d'observations :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-hermillon>

Notre avis sur la publicité de l'enquête :

- *Nous considérons que le public a été correctement et librement informé, y compris par les moyens dématérialisés, sur la tenue et la teneur de cette enquête.*
- *Les règles sanitaires ont été parfaitement respectées lors des permanences.*

Préparation de l'enquête

Mardi 7 juillet 2020 : récupération du dossier version papier auprès de la DDT de Savoie.

Jeudi 9 juillet 2020: relecture du projet d'arrêté préfectoral et accord donné.

Vendredi 24 juillet 2020 : réunion et visite in situ avec Mme A.POINOT et M. C.SANTOS de la société SHEMA:

- Présentation du projet : sa justification, sa volumétrie, son coût, son planning envisagé, son impact, etc...
- Accord sur les dates de l'enquête 10 août au 11 septembre inclus
- Accord sur les dates des 4 permanences
- Demande de prélecture de l'arrêté municipal avant signature
- dépôt en mairies des dossiers paraphés.
- Constat de l'impossibilité de visiter le site le plus haut (Alpettaz) à cause de l'état dangereux de la piste d'accès.

Lundi 10 août 2020 : avant la 1^{ère} permanence paraphage des 2 registres papier.

Examen des pièces du dossier :
Cf le sommaire des pièces du dossier au chapitre ci-avant en page 5

Pièces du dossier (projet de microcentrale électrique à Hermillon et au Chatel) soumises à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, réalisé par le cabinet ECCEL Environnement, comporte seize pièces séparées avec un total de 548 pages + 4 plans accessibles au public en format papier et en format numérique via internet sur le serveur de la préfecture et via www.registredemat.fr.

Notre avis sur les pièces du dossier soumis à l'enquête :

- *Le dossier soumis à l'enquête nous apparaît complet, suffisamment clair malgré sa densité et ses 16 pièces séparées. En particulier, la lecture du « résumé non technique » présente une bonne synthèse, aisément compréhensible par le public, du projet et de ses impacts environnementaux.*

Déroulement de l'enquête publique du 10 août au 11 septembre 2020 inclus (33 jours calendaires)

Le dossier soumis au public est donc disponible :

- En version papier à la mairie d'Hermillon et la mairie du Chatel
- En accès internet via le serveur de la DDT73 : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>
- En accès dématérialisé sur www.registredemat.fr

Un ordinateur de la DDT73 est mis à disposition du public.

Notre avis sur le déroulement de l'enquête :

- *Les éléments mis à disposition du public (dossiers papier et internet, registres papier et internet, salles affectées aux permanences, ...) ont permis un excellent déroulement de l'enquête et un bon accès au dossier avec le respect des règles sanitaires (gestes barrière)*
- **Visite in situ** : présentée par Mme A.POINOT et M. C.SANTOS de SHEMA

Le vendredi 24 juillet 2020 nous avons pu effectuer, en respectant les gestes barrière, une visite des sites principaux du projet présentée par Madame A.POINOT et Monsieur C.SANTOS de la société SHEMA. Seul le site d'Alpettaz (le plus haut en altitude) n'a pas été vu à cause d'une piste d'accès glissante et dangereuse.

Nous avons pu voir au futur point de prise d'eau à 1200 m d'altitude le torrent d'Hermillon très actif (pluies tombées la veille) .

Nous avons pu suivre le tracé de la future conduite d'eau forcée qui, sera essentiellement enterrée sous la piste d'accès actuelle jusqu'à descendre le long de la falaise terminale avant de finir en aérien quasi horizontal jusqu'à l'usine électro-productrice.

Nous avons pu voir l'emplacement de la future usine sur un terrain relativement plat jouxtant le ruisseau Hermillon.

Notre constat de visu :

Tous les éléments du projet nous apparaissent être au dossier soumis à l'enquête.

4. Observations du public, permanences, registres et PV des observations/questions :

Pour chacune des permanences, la météo a été favorable pour accéder aisément au lieu de tenue de ces permanences :

Permanence (1ère sur 4) du lundi 10 août 2020 de 15h à 17h30 en mairie d'Hermillon :

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre (versions papier paraphées) sont bien disponibles à la mairie. Le registre dématérialisé est lui disponible par internet.

- visite de Monsieur Yves DURBET Maire et de M. Jean-Louis BOCHET > cf ci-après **observation O1** du 03/09/2020 de M. BOCHET.
- en fin de permanence : aucune observation inscrite au registre papier ni au registre dématérialisé.

Permanence (2ème sur 4) de type téléphonique du mercredi 19 août 2020 de 15h à 17h30 :

- pour permettre l'expression d'un public peu enclin à respecter les gestes barrière cette permanence s'est tenue auprès d'un poste téléphonique de la mairie d'Hermillon.
- aucune observation par voie téléphonique n'a été proposée
- de même aucune observation au registre dématérialisé.

Permanence (3ème sur 4) du vendredi 28 août 2020 de 10h à 12h en mairie du Chatel :

- une visite du public avec observation écrite de M. Maurice BRUN > cf ci-après **observation O3** du 28/08/2020.
- aucune observation au registre dématérialisé.

Permanence (4ème sur 4) du vendredi 11 septembre 2020 de 13h30 à 17h30 :

Nota : je suis arrivé avec un léger retard à la permanence mais les personnes intéressées par le dossier m'ont attendu et ont déposé une observation au registre.

- deux visites du public :
 - une avec observation écrite de MM. BUTTARD Roger & Jacques > cf ci-après **observation O2** du 11/09/2020.
 - une observation orale de M. Michel BARNADET > cf ci-après **observation O4** du 11/09/2020.
- aucune observation au registre dématérialisé.

Bilan des observations du public et avis du commissaire enquêteur sur ces observations :

- **Registres papier** : Les deux registres papier d'enquête publique comportent au total 4 observations (repérées O1 à O4). Aucun courrier n'a été déposé.
- **Registre dématérialisé** : Aucune observation dématérialisée n'a été déposée. N'ayant pas trace des visiteurs en mairie d'Hermillon et du Chatel, nous notons que le registre

dématérialisé a été visionné 194 fois, consulté 97 fois en 33 jours soit une moyenne de 3 consultations par jour calendaire. Le dossier soumis à enquête, accessible par internet, a été téléchargé 154 fois.

Détail des 4 observations manuscrites dans les 2 registres papier repérées O1 à O4 :

O1 : registre Hermillon

- écrit de M. Jean-Louis BOCHET :
« riverain de l'usine hydroélectrique :espérons ne pas trop subir de nuisances sonores »

O2 : registre Hermillon

- écrit de MM. BUTTARD Roger & Jacques :
« Propriétaires maisons en talus et en bord de piste lieudit Les Grangettes. Quelles sont les dispositions prises pour assurer la stabilité de nos propriétés bâties pendant travaux (sur piste) et en cas de rupture accidentelle de la conduite (enterrée sous piste). Crainte de voir affouillement conséquent du talus supportant les maisons. Nous demandons de plus le maintien de nos évacuations d'eau pluviale et d'eaux usées qui traversent la piste ».

O3 : registre Le Chatel

- écrit de M. Maurice BRUN :
« Propriétaire chalet lieudit Le Rieu près de la prise d'eau Alpettaz proche de St Jacques. Souhaite le maintien de la prise d'eau (très proche du projet Alpettaz) alimentant son chalet ».

O4 : registre Hermillon

- oral de M. Michel BERNADET :
« riverain du chemin de Pommart menant à la future usine hydroélectrique : inquiet de l'impact du passage d'engins et camions pouvant dégrader le chemin de Pommart proche de sa résidence »

Mes commentaires :

Toutes ces observations sont reprises dans la demande de mémoire en réponse adressé à la société SHEMA : cf. ci-après le PV des observations regroupant les questions soulevées et les réponses apportées. Toutes ces observations correspondent à des problèmes liés aux propriétés de chacun. Aucune observation ne remet en cause tout ou partie du projet présenté. Seuls, à notre avis, quelques ajustements mineurs de conception et petites précisions face à d'éventuelles nuisances devraient répondre convenablement aux interrogations posées.

PROCES VERBAL de SYNTHESE des observations du public et du commissaire enquêteur, avec demande de mémoire en réponse + réponses du pétitionnaire SHEMA :

Ce PV de synthèse des observations a été envoyé par mail avec demande d'accusé de réception à la Société SHEMA le mercredi 16 septembre 2020 au nom de Madame A.POINOT avec copie à Monsieur C.SANTOS,

- Il nous a été accusé réception de ce PV par mail de Madame A.POINOT/SHEMA le 16 septembre 2020 à 17h19.

Bilan des observations du public :

- sur registre Hermillon : 3 observations
- sur registre Le Chatel : 1 observation
- sur registre dématérialisé : 0 observation

Les items de ces observations du public concernent :

- Accès à l'eau à Alpettaz : cf. questions **Q4** et **Q6**
- Bruit proche de l'usine : cf. question **Q10**
- Stabilité talus Les Grangettes et évacuation Eaux Usées et EP : cf. question **Q12** et **Q13**
- Largeur chemin de Pommart : cf. question **Q14**

Les 14 questions ci-après découlent des observations du public et des demandes d'information du commissaire enquêteur.

Notre avis : En avant-propos nous tenons à signaler que la partie du dossier « étude d'impact » nous est apparue, comme pour la MRAe, particulièrement précise et complète.

Travaux : Des engins à moteur thermique seront utilisés autour des batardeaux.

Q 1 : Comment assurerez-vous la surveillance efficace des stocks fioul/huiles pour parer toute fuite polluante ?

Réponse de SHEMA :

Les travaux seront réalisés afin de respecter l'environnement. Les prescriptions édictées ci-dessous seront respectées :

- les engins de chantier seront maintenus en bon état ;
- les produits seront convenablement stockés ;
- les aires de stockage seront aménagées à bonne distance de la rivière, des bacs de décantation seront prévus par l'entreprise pour toutes les eaux de nettoyage, d'épuisement et de ruissellement du chantier ;

tout déversement de macro-déchet dans la rivière ou dans la nature est interdit. Une gestion de ces déchets sera mise en place (collecte et mise en décharge), l'entretien (vidanges, remplacement et démontage de pièces, ...) et les réparations des engins sur le site sera interdit. Des zones seront parfaitement matérialisées et délimitées de manière à identifier les limites des zones autorisées pour les manipulations d'hydrocarbures. En aucun cas, les pleins ne seront tolérés en dehors des zones prévues à cet effet. Ces eaux polluées récupérées dans le bac de décantation seront ensuite éliminées en décharge ou traitées.

En cas de pollution accidentelle par hydrocarbures issue du chantier, il sera mis en œuvre tous les moyens pour éviter la propagation des polluants et les recueillir pour les mettre à dépôt. Une surveillance sera exercée sur le site, afin d'éloigner autant que possible du lit des torrents les éventuels stocks d'hydrocarbures, de béton ou de peinture, afin de limiter les risques de pollution accidentelle ou chronique (fuites des conteneurs de stockage.) ;

Des mesures de confinement des pollutions accidentelles (barrage flottant présent sur le site, vérification du bon état du matériel) et la mise en place d'un système d'alerte, avec une personne formée aux procédures à suivre, seront mises en œuvre lors des interventions d'engins dans le lit mineur ;

Un coordinateur SPS sera mandaté pour veiller à la bonne exécution de ces prescriptions.

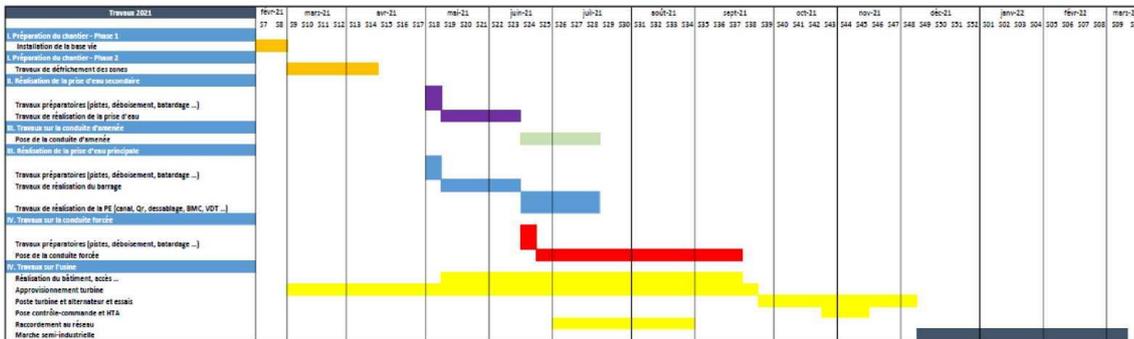
Planning : L'étude du projet présente un planning de lancement dépassé.

Q 2 : Quel retard ou quelles nouvelles dates de planning envisagez-vous ?

Réponse de SHEMA :

Le planning de lancement présent dans l'étude du projet a effectivement été dépassé du fait du délai d'instruction du dossier qui a été prolongé par un contexte politique particulier (élections municipales) et par un contexte de crise sanitaire (Covid-19).

Le nouveau planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en mars 2021 pour une mise en service en janvier 2022, avec le phasage suivant :



Q 3 : Respecterez-vous les actions faune/flore aux périodes calendaires optimales vis-à-vis de la protection du milieu naturel ?

Réponse de SHEMA :

SHEMA s'est engagée à réaliser les travaux de construction aux périodes les plus propices identifiées dans la pièce n°4 du dossier d'Autorisation Environnementale, page 249. Les impositions sur les actions faune/flore se concentrent sur les périodes calendaires de défrichage, comme indiqué dans le planning ci-dessous. Ainsi, afin de limiter l'impact sur les espèces forestières (oiseaux et chiroptères), le défrichage se déroulera sur le mois de mars 2021. Un écologue sera mandaté afin de suivre cette phase des travaux, il interviendra avant et pendant le défrichage. Les travaux en rivière auront lieu quant à eux de mai à octobre 2021. L'ensemble de l'étude d'impact est disponible en pièce n°4 du dossier d'Autorisation environnementale.



Effet hydrologique des retenues d'eau de « Faverottes » et de l'« Alpettaz » :

La carte IGN actuelle fait apparaître une source en contrebas proche de la prise d'eau « Faverottes » et une fontaine au hameau de St-Jacques. La fontaine semble être alimentée depuis un secteur humide indépendant du torrent de l'Alpettaz.

Q 4 : Pouvez-vous confirmer ce point pour la fontaine ?

Réponse de SHEMA :

La source La Fontaine, située sur le hameau de St-Jacques, est effectivement indépendante de l'hydrologie du torrent de l'Alpettaz. Elle n'est donc pas alimentée par ce dernier.

Ce point est étudié dans la pièce n°4 du dossier d'autorisation environnementale, paragraphe 5.1.5.6, pages 145-146

Q 5 : Y a-t-il une influence prévisible de la prise d'eau « Faverottes » sur la source repérée par l'IGN en contrebas et cette source a-t-elle été contrôlée (au moins son débit nominal) ?

Réponse de SHEMA :

La source repérée par l'IGN en contrebas de la prise d'eau principale des « Faverottes » est identifiée par un point bleu sur le plan IGN.

Le projet n'est pas de nature à avoir un effet de drainage sur les eaux de surface et souterraines proches. La source identifiée est située en aval de la prise d'eau des Faverottes. Les eaux qu'elle apporte au torrent d'Hermillon ne font l'objet d'aucun prélèvement pour l'usage hydroélectrique. Ainsi aucune influence du projet n'est à prévoir sur cette source. C'est la raison pour laquelle, elle n'a pas été contrôlée.

Observations du public Eau Alpettaz (cf . registre du Chatel) :

Q 6 : D'après une observation au registre, il existe une prise d'eau sur terrain privé avec captage au niveau de la future prise d'eau.

Réponse de SHEMA :

Après échange téléphonique avec Monsieur Brun, propriétaire de la prise d'eau concernée, il s'avère que ce dernier capte l'eau depuis la source La Fontaine, qui n'est pas impactée par le projet (cf 2.3 Effet hydrologique des retenues d'eau de « Faverottes » et de l' « Alpettaz » du présent document). La future prise d'eau de l'Alpettaz ne jouxte donc pas d'autres prises d'eaux privées.

Q 7 : Est-il prévu une étude de cet éventuel besoin en eau et y a-t-il une solution d'adaptation si ce besoin est avéré ?

Réponse de SHEMA :

La source captée par Mr Brun n'étant pas alimentée par le ruisseau de l'Alpettaz, l'implantation d'une prise d'eau n'aura donc aucun impact sur l'utilisation de la ressource en eau par Mr Brun.

Usine Travaux : Transport/stockage des déblais :

Q 9 : Est-ce que les déblais d'excavation de préparation de l'usine semi-enterrée pourront être recyclés, au moins en partie, pour la construction du bâtiment de l'usine ?

Réponse de SHEMA :

Les déblais d'excavation, d'un volume approximatif de 600 m³, seront réutilisés en remblais autour du bâtiment et au besoin sur les pistes et le reste des ouvrages. Le surplus sera évacué en décharge agréée. En revanche les matériaux ne seront pas utilisés pour la construction propre du bâtiment en raison des normes strictes de construction et de réalisation des bétons pour ce type d'ouvrage.

Réponse de SHEMA :

L'emplacement des prises d'eau a été étudié afin de privilégier des tronçons à plus faible pente et ainsi limiter les risques d'affouillement et d'érosion.

Par ailleurs, les deux prises d'eaux type Coanda seront conçues pour capter l'eau par le dessous. Les ouvrages proposés reprennent la géométrie d'un seuil RTM de faible hauteur de chute (pièce n°4 du dossier d'autorisation environnementale, paragraphe 2.1.1, page 29). Il s'agira d'ouvrages poids dont le dimensionnement permettra d'assurer la stabilité en cas de laves torrentielles. Ces ouvrages sont, de fait, transparents aux phénomènes de crue et de lave torrentielle. Voici une illustration du dispositif prévu :



L'usine quant à elle n'est pas située dans le lit de la rivière, elle ne crée donc pas d'obstacle à la crue ou aux laves torrentielles. Le projet n'aura donc pas d'influence, ou même d'amélioration, sur le niveau de risque de boues torrentielles à hauteur du bourg d'Hermillon.

Observation du public stabilité du talus au droit des Grangettes (cf. registre Hermillon) :

Les maisons sont construites sur talus au-dessus de la piste où la conduite forcée sera enterrée. Les excavations d'enfouissement risquent de modifier la stabilité des lieux. Ce risque pouvant être accru en cas de rupture de la conduite forcée. Des évacuations d'EP (eaux pluviales) et d'EU (usées) seraient(??) placés sous la piste.

Q12 : Pouvez vous apporter une attention particulière à ce risque ?

Réponse de SHEMA :

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services consultés (RTM et SSR) n'ont pas relevé de risque particulier sur cette partie du tracé de la conduite. En complément, nous précisons que le tracé de la conduite passe sous le chemin anthropisé existant, localisé entre 15 et 30 m du lieu-dit « Les Grangettes », comme identifié sur les schémas suivants :



SHEMA apportera une attention particulière au passage de la conduite sur ce secteur. En particulier, la conduite sera enterrée au milieu du chemin anthropisé (d'une largeur de 3 m). Son diamètre a été optimisé afin de limiter les dimensions de la tranchée. Ainsi, la conduite aura un diamètre de 0,6 m, pour une tranchée de 1,8 m de profondeur et 1,5 m de large.

La priorité sera donnée à l'utilisation de petits engins ponctuellement pour réaliser le terrassement, et à l'utilisation d'un petit godet pour limiter au strict minimum la largeur de la fouille

Un géotechnicien sera mandaté pour réaliser une étude géotechnique (type G2 et G3) pour déterminer la nature exacte des sols et prendre les mesures adaptées. Par exemple, la profondeur de la fouille pourra être diminuée par l'utilisation de béton.

Dans le cas où une fuite apparaîtrait, un dispositif de détection de fuite à deux niveaux de détection existe. La première protection consiste à mesurer la vitesse en entrée de conduite au niveau de la prise d'eau. En cas de survitesse mesurée, une alarme est déclenchée. La seconde protection est une détection du niveau de pression bas dans la conduite au niveau de l'usine. Sur déclenchement d'une des deux protections, la vanne de tête de la conduite forcée se ferme, coupant ainsi le débit de la conduite. L'exploitant est également immédiatement alerté pour intervenir dans les meilleurs délais. Par ailleurs, une coquille ou un fourreau sera placé autour de la conduite pour contenir les éventuelles fuites, et ainsi éviter la fragilisation du sol alentours.

Q13 : Avez-vous prévu (si besoin existe) de reprofiler ces évacuations EP et EU ?

Réponse de SHEMA :

L'identification préalable des réseaux et de leur tracé permettra d'éviter leur dévoiement. Cependant, si cela s'avère nécessaire, les réseaux qui seraient positionnés sur l'emprise du projet seront reprofilés.

Observation du public élargissement chemin de Pommart accès usine (observation orale)

Le chemin de Pommart est susceptible d'être élargi pour passage PL et engins

Q14 : Aucun élargissement ne semble indiqué dans le dossier du projet. Quid ?

Réponse de SHEMA :

Le Chemin de Pommart sera effectivement utilisé lors de la construction de l'usine. Le passage des engins de chantier nécessitant une largeur de 3 à 4m, il sera donc élargi ponctuellement sur les zones qui le nécessitent, en priorisant le débroussaillage. SHEMA se rapprochera des propriétaires des parcelles situées sur la gauche du chemin, qui pourraient être impactées par cet élargissement. Une attention particulière sera portée au respect de la faune et de la flore lors du défrichage. Un huissier sera mandaté pour constater l'état du chemin avant et après travaux, et en cas de dégradation, le chemin sera remis en état.

CONCLUSION DE SHEMA :

« Suite à l'enquête publique réalisée entre le 10 août et le 11 septembre 2020, différents avis et différentes interrogations ont été émis au sujet de la réalisation du projet de la centrale hydroélectrique d'Hermillon.

Suite à cela, SHEMA a apporté les réponses permettant une meilleure compréhension du projet, et espère ainsi avoir donné les précisions complémentaires demandées par les différentes parties prenantes. »

Notre avis en retour du mémoire en réponse et sur l'ensemble des réponses :

L'ensemble des réponses nous apparaît satisfaisant, suffisamment précis et détaillé. Les solutions proposées sont dans le domaine du réalisable.

Dans le détail des questions/réponses :

- *La réponse à Q1 est classique et bien adaptée.*
- *Les réponses aux questions Q2 et Q3 sont bien associées avec un planning de travaux correct.*
- *Les réponses à Q4 et Q5 sont convenables d'autant plus que, renseignement pris, l'évolution éventuelle de la « source IGN » n'impacte personne.*
- *La réponse à Q6 et Q7 montre une inquiétude non fondée du propriétaire ayant déposé une observation repérée O3.*
- *Les inquiétudes indiquées aux questions Q10, Q12 et Q14 (bruit, affouillement, élargissement chemin) seront bien maîtrisées par SHEMA qui s'y engage avec explications/démonstrations lors d'une réunion d'information aux propriétaires le mercredi 14 octobre 2020*

Les engagements correspondants à toutes les réponses sont tous orientés vers une bonne prise en compte de tous les impacts environnementaux et répondent correctement aux inquiétudes des voisins des installations.

Fin du rapport

ANNEXE

A1 – Certificat affichage de l'enquête publique
Constat mairies Hermillon et Le Chatel en date du 10 septembre 2020



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Yves DURBET, Maire de la commune de la Tour-en-Maurienne, certifie avoir fait afficher au lieu accoutumé en mairie d'Hermillon et en mairie de le Châtel, du 30 juillet au 10 septembre 2020, l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Hermillon, la Tour-en-Maurienne,
Le 10 septembre 2020

Yves Durbet,
Maire

NB : un PV d'huissier, en date du 24 juillet 2020, de Me Rosemary BISON vient compléter et attester ces affichages

Conclusions motivées et Avis

Département de la Savoie

Commune de La Tour-en-Maurienne

Communes déléguées d'Hermillon et de Le Chatel (Savoie)

Enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon – Communes d'hermillon et Le Chatel (Savoie)

Décisions :

- Tribunal Administratif de Grenoble : décision N° E20000076/38 du 01 juillet 2020
- Arrêté du 20 juillet 2020 de Monsieur le Directeur Adjoint Départemental des Territoires (Savoie)

Nota : sigle **MRAe** = Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

SHEMA = société pétitionnaire

Conclusions et Avis sur trois pages ci-après,

Fait à Chambéry, le 2 octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Guy GASTALDI

Objet de l'enquête publique

La présente enquête a pour objet Le projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon – Communes d'hermillon et Le Chatel (Savoie)

Le projet du **pétitionnaire Société SHEMA (filiale d'EDF)** prévoit la création d'une microcentrale hydroélectrique au niveau de la commune d'Hermillon (lieu-dit du Nézet), sur le cours d'eau du même nom, dans le département de la Savoie (73).

Plusieurs prises d'eau sont associées à cette centrale, l'une située sur le torrent d'Hermillon, au niveau de Favertottes, à environ 1200 m d'altitude, et l'autre localisée sur le ruisseau de l'Alpettaz, à environ 1400 m d'altitude (commune du Châtel). Entre ces prises d'eau, la construction de conduites sur approximativement 4 km (conduite d'amenée et conduite forcée, cette dernière enterrée sur 80 % de son linéaire) est prévue pour amener l'eau jusqu'à l'usine.

La zone concernée par l'usine est située en fond de vallon au nord-est du village d'Hermillon.

La charge d'eau et son débit prévus au niveau usine doivent permettre d'obtenir une puissance électrique de **2000 kW** (énergie annuelle # 8113 MWh) assurant en théorie la fourniture électrique pour 1200 habitants ce qui équivaut aux communes déléguées d'Hermillon + Le Chatel + Pontamafray-Montpascal regroupées sous le nom de La Tour En Maurienne.

le pétitionnaire s'est engagé dès le lancement du projet dans une démarche d'étude d'impact, démarche la plus contraignante réglementairement, le cas par cas n'est pas nécessaire

L'objectif le plus important du projet est de participer à la croissance verte en assurant une transition énergétique durable par l'utilisation de l'énergie hydraulique naturellement renouvelable.

.....

Ainsi, à l'issue de cette enquête publique :

VU la parfaite mise à disposition au public des éléments sanitaires issus de la covid19 permettant un accès sécurisé au dossier d'enquête ;

VU l'étude d'impact environnemental du projet et vu les enjeux associés décrits parmi les 16 dossiers soumis à enquête publique ;

VU l'avis de la MRAe du 14 avril 2020 qui reconnaît un dossier d'étude d'impact complet avec une analyse détaillée des impacts prévisibles. Qui reconnaît aussi la pérennité du développement durable de cette exploitation hydraulique ;

VU les réponses de SHEMA, à l'avis de la MRAe, qui sont environnementalement satisfaisantes ;

VU notre reconnaissance, fort utile, effectuée sur place le 24 juillet 2020, pour la compréhension dimensionnelle du projet avec ses impacts environnementaux qui confirme la qualité du dossier;

Vu le mémoire en réponse de SHEMA, aux observations du public complété des questions du commissaire enquêteur ; qui précise au mieux les détails du projet par ses réponses et ses engagements d'informations supplémentaires post-enquête sur les sources sonores et la piètre qualité des accès actuels à la future usine ;

VU l'organisation par SHEMA d'une réunion informative (après enquête) ce 14 octobre 2020, en réponse aux observations du public ;

VU la prise en considération des risques d'affouillement à hauteur du hameau des Grangettes ;

VU les autorisations signées de passage sur les parcelles (52 parcelles privées et 20 parcelles communales) et de servitudes privées et communales;

Considérant la complétude, à notre avis effective, du dossier d'enquête publique, sa publicité et son accessibilité au public durant 33 jours consécutifs que nous avons jugées très satisfaisantes ;

Considérant la mise en œuvre constatée d'une bonne information du public (affichages, journaux, dossier et registre dématérialisés) ;

Considérant que la visite utile des lieux nous a permis de vérifier la position et l'état des ouvrages prévus ainsi que l'occupation et l'utilisation des sols tels que décrits dans le dossier d'enquête publique ;

Considérant l'avis favorable de la MRAe du 14 avril 2020 reconnaissant, ainsi que nous même, la très bonne qualité du dossier d'étude d'impact ;

Considérant que les réponses de SHEMA, aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur, sont très bien adaptées aux problématiques signalées ;

Considérant que le projet répond à un besoin officiel et national de développement durable ;

Considérant que le projet ne présente aucun impact environnemental notable et irréversible vis-à-vis des espèces protégées (trochiscante nodiflore, etc...) qui, à notre avis, sont respectées ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune et le Plan de Prévention des Risques Naturels sont compatibles en leur règlement sur le secteur concerné par les installations projetées ;

Considérant que les réponses apportées par SHEMA au « PV de synthèse des observations » constituent, à notre avis, un engagement certain et constructif vis-à-vis des observations du public et de nos questions ;

Et,

Malgré le faible nombre d'observations du public (dont aucune ne prend en objet la considération globale du projet) qui avait toute liberté d'accès en toute sécurité au dossier et registres autant « papier » que « dématérialisés » ;

nous donnons donc un AVIS FAVORABLE

au projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent
d'Hermillon des communes d'hermillon et de Le Chatel (Savoie)
